

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau

### Séance du jeudi 28 novembre 2013.

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 2.1, 3.1, 3.2, 7.1, 8.1.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 21h20.

**Etaient présents** : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.2.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Jean-Pierre TAILLARD (à partir du 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT, M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Bernard GAVIGNET, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (à partir du 1.2.1), M. Alain BLESSEMAILLE, Mme Françoise PRESSE (à partir du 1.2.1), M. Patrick RACINE

**Etaient absents** : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Frank MONNEUR, M. Roland DEMESMAY, M. Serge RUTKOWSKI

**Secrétaire de séance** : M. Bernard MOYSE

**Procurations de vote** :

Mandants : JJ. DEMONET, JP. MARTIN, F. MONNEUR

Mandataires : JC. ROY, M. FELT, JY. PRALON

## Ajustements techniques

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC**

Inscription budgétaire
« Charges de personnel » Budget principal

### Résumé :

Suite à la vacance du poste de Chargé de communication et de l'information, une procédure de recrutement a été lancée. Il est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de son recrutement.

Suite à une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération, il est proposé de modifier au sein des conditions du recrutement l'indice brut de l'emploi de Responsable assistance et maintenance informatique au sein du Département Technologie de l'Information et de la communication (TIC).

Enfin, Il est proposé de définir les conditions de renouvellement au poste de chargé de projet systèmes TCSP.

### I. Poste de chargé de communication et de l'information

Suite à la démission de l'agent, le poste de catégorie A de Chargé de communication et de l'information pour la Direction Communication a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Le Chargé de communication et de l'information participe à l'activité générale du service et seconde le Directeur de la communication. Il devra notamment :

- plus particulièrement, assurer les fonctions de rédacteur en chef du magazine bimestriel du Grand Besançon :
  - rechercher et proposer des sujets et reportages (auprès des services de la Communauté d'Agglomération, des communes, des associations, des acteurs économiques...) pour le magazine ou pour tout autre support d'information,
  - vérifier et sélectionner les informations relatives à la vie de la collectivité afin de les diffuser en externe,
  - homogénéiser la rédaction des textes pour le magazine « Grand Besançon »,
  - gérer les plannings rédactionnels et de fabrication, assurer la coordination de tous les acteurs de la conception et de la fabrication,
  - gérer, le cas échéant, les problèmes de distribution du journal,
- mettre en forme l'information/conseiller sur les actions de communication :
  - proposer les solutions et systèmes de diffusion de l'information et des outils produits en fonction des publics cibles,
  - conseiller les services opérationnels sur les actions de communication à entreprendre pour l'explication et la mise en valeur des compétences de l'Agglomération. Elaborer pour eux des préconisations de communication (plans de communication ciblés),
  - proposer et rédiger les documents d'information,

- suivre la réalisation et la fabrication et diffusion des diverses publications en appui du Directeur :
  - collaborer efficacement avec les acteurs de la chaîne graphique et piloter le travail de l'infographiste de la Direction Communication,
  - planifier et suivre les différentes étapes de la fabrication des supports de communication,
- participer à l'élaboration du plan de communication.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un Master et dispose d'une expérience professionnelle de 5 ans dans le domaine de la communication, notamment au sein de Collectivités.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 466 (IM 408), en référence au cadre d'emplois des attachés, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférente à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'attaché).

## **II. Avenant au contrat du Responsable assistance et maintenance informatique au sein du Département Technologie de l'Information et de la Communication (TIC)**

Par délibération du 5 septembre 2013, le Bureau s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de Responsable assistance et maintenance informatique.

Suite à une erreur matérielle, il convient de rectifier au sein de la définition des éléments du contrat l'indice brut de rémunération. Celui-ci est 838 en référence au grade d'attaché principal et non 821 comme indiqué par erreur.

### **III. Renouvellement au poste d'un chargé de projet systèmes TCSP (catégorie A)**

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 octobre 2010, le poste chargé de projet systèmes TCSP a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéa 3 et suivants de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le chargé de projet systèmes TCSP s'occupe notamment de :

- gérer les contrats en cours de construction du système tramway du Grand Besançon :
  - courants forts,
  - courants faibles,
  - billettique,
  - matériel roulant,
  - signalisation ferroviaire
- conduire les essais dans les domaines précités jusqu'à la réception,
- participer à la mise en service du Tramway afin de vérifier l'atteinte des objectifs contractuels de chacun des marchés,
- accompagner l'exploitation afin de définir et d'affiner l'ensemble des plans de maintenance.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire. Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées,

Éléments du recrutement :

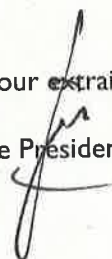
- contrat de droit public,
- durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 30 octobre 2016,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 621 en référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districtal du 15 octobre 1994 ainsi qu'à la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de **Chargé de communication et de l'information à temps complet** dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur la rémunération afférente à l'emploi de **Responsable assistance et maintenance informatique du Département TIC**,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent non titulaire sur le poste d'un chargé de projet systèmes **TCSP (catégorie A)** à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise **Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre,**

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité

Reçu le 10 DEC. 2013